



Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	Département des Alpes-de-Haute-Provence	Département des Alpes-Maritimes
Département de l'Aude	Département des Bouches-du-Rhône	Hérault Tourisme
Département des Pyrénées-Orientales	Département du Var	Département de Vaucluse
Métropole Aix-Marseille-Provence	Montpellier Méditerranée Métropole	Métropole Nice Côte d'Azur
Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	Communauté d'agglomération Dracénoise
Communauté d'agglomération du Grand Narbonne	Communauté d'agglomération Luberon Monts-de-Vaucluse	Communauté d'agglomération du Pays de Grasse
Communauté d'agglomération du Pays de l'Or	Communauté Terre de Provence Agglomération	Communauté de communes du Pays de Fayence

AVENANT N°2

**A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE L'EUROVELO 8**

Phase 1 - 2016-2018

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

ENTRE,

NB : les numéros de délibération seront complétés début novembre 2017, avant l'envoi aux partenaires pour signature.

La Région Provence-Alpes-Côte d'azur, représentée par Monsieur Renaud MUSELIER, Président du conseil régional, dûment autorisé par délibération n° du ... 2017, faisant élection de domicile à : Hôtel de Région – 27, place Jules Guesde - 13481 MARSEILLE CEDEX 20

Le Département des Alpes-de-Haute-Provence, représenté par Monsieur Gilbert SAUVAN, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° du 2017, faisant élection de domicile à : Département des Alpes de Haute-Provence - 13 rue du docteur Romieu - CS 70216 – 04995 DIGNE-LES-BAINS Cedex 9

Le Département des Alpes-Maritimes représenté par Monsieur Eric CIOTTI, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° du ... 2017, faisant élection de domicile à : Centre administratif départemental - 147 Boulevard du Mercantour - BP 3007 - 06201 NICE CEDEX 3

Le Département de l'Aude représenté par Monsieur André VIOLA, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° du ... 2017, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - Allée Raymond Courrière - 11 855 CARCASSONNE CEDEX 9

Le Département des Bouches-du-Rhône représenté par Madame Martine VASSAL, Présidente du conseil départemental, dûment autorisée par délibération n° du ... 2017, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - 52 avenue Saint Just – 13 256 MARSEILLE CEDEX 20

L'Agence de Développement Touristique Hérault Tourisme représentée par Monsieur Claude BARRAL, Président, dûment autorisé par n° du ... 2017-, faisant élection de domicile à : Maison du Tourisme, Avenue des Moulins 34184 MONTPELLIER Cedex 4

Le Département des Pyrénées Orientales représenté par Madame Hermeline MALHERBE, Présidente du conseil départemental, dûment autorisée par délibération n° du ... 2017, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - 24 quai Sadi Carnot – 66 906 PERPIGNAN CEDEX

Le Département du Var représenté par Monsieur Marc GIRAUD, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° du ... 2017, faisant élection de domicile à : 390 avenue des Lices - BP 1303 - 83076 TOULON CEDEX

Le Département de Vaucluse représenté par Monsieur Maurice CHABERT, Président du conseil départemental, dûment autorisé par délibération n° du ... 2017, faisant élection de domicile à : Hôtel du Département - Rue Viala - 84 909 AVIGNON CEDEX 09

La Métropole Aix-Marseille-Provence - Territoire du Pays d'Aix représentée par Maryse JOISSAINS-MASINI, Présidente du conseil de territoire, dûment autorisée par délibération n° du ... 2017, faisant élection de domicile à : Métropole Aix-Marseille Provence - Territoire du Pays d'Aix - CS 40868 - 13626 AIX EN PROVENCE Cedex 1

La métropole Montpellier Méditerranée Métropole représentée par Monsieur Philippe SAUREL, Président du conseil métropolitain, dûment autorisé par délibération n° du ... 2017, faisant élection de domicile à : 50, place Zeus - CS 39556 - 34961 MONTPELLIER CEDEX 2

La Métropole Nice Côte d'Azur représentée par Monsieur Christian ESTROSI, Président du conseil métropolitain, dûment autorisé par délibération n°... du ... 2017, faisant élection de domicile à : 5 rue de l'Hôtel de Ville - 06364 NICE cedex 4

La Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole représentée par Monsieur Jean-Marc PUJOL, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2017, faisant élection de domicile à : Hôtel d'agglomération – 11 boulevard Saint-Assiscle – BP 20641 66 006 PERPIGNAN Cedex

La Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée représentée par Monsieur Frédéric LACAS, Président du conseil communautaire dûment autorisé par délibération n° du ... 2017, faisant élection de domicile à : 39 Boulevard de Verdun – 34 536 BEZIERS CEDEX

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

La Communauté d'agglomération Dracénoise représentée par Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2017, faisant élection de domicile à : Square Mozart - CS 9019 - 83 004 DRAGUIGNAN CEDEX

La Communauté d'agglomération du Grand Narbonne représentée par Monsieur Jacques BASCOU, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° C-267/2015 du 29 septembre 2015, faisant élection de domicile à : 12 Boulevard Frédéric Mistral - CS 50100 - 11785 NARBONNE CEDEX

La Communauté d'agglomération Luberon-Monts-de-Vaucluse, représentée par Monsieur Gérard DAUDET, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2017, faisant élection de domicile à : 315 avenue Saint Baldou - 84300 CAVAILLON

La Communauté d'agglomération du Pays de Grasse représentée par Monsieur Jérôme VIAUD, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par décision n° DP2015_091 du 13 octobre 2015, faisant élection de domicile à : 57 avenue Pierre Sémard - BP 9115 - 06131 GRASSE CEDEX

La Communauté d'agglomération du Pays de L'Or représentée par Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2017, faisant élection de domicile à : Centre Administratif - CS 70040 - 34131 MAUGUIO Cedex

La Communauté Terre de Provence Agglomération, représentée par Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2017, faisant élection de domicile à : BP1 - Chemin Notre Dame - 13630 EYRAGUES

La Communauté de communes du Pays de Fayence, représentée par Monsieur René UGO, Président du conseil communautaire, dûment autorisé par délibération n° du ... 2017, faisant élection de domicile à : Mas de Tassy – 1849 RD 19 - CS 80106 - 83440 TOURRETTES.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8, désigné ci-après « le comité d'itinéraire », est régi par la « convention de partenariat et de financement du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8 - phase 1 / 2016-2018 », désignée ci-après « la convention », entrée en vigueur en janvier 2016. Les membres du comité coordonnent la réalisation de cette véloroute, désignée en France « La Méditerranée à vélo », afin de promouvoir l'itinérance à vélo dans les territoires traversés. Le comité d'itinéraire est évolutif et aspire à fédérer toutes les collectivités concernées par l'aménagement et la mise en valeur de la véloroute, au fur et à mesure de sa réalisation.

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de :

- Permettre à trois nouveaux partenaires de rejoindre le comité d'itinéraire en devenant partie à la convention ;
- Actualiser le plan d'actions de la convention et son budget ;
- Modifier les modalités de versement de la participation financière annuelle des co-financeurs.

ARTICLE 2 - INTÉGRATION DE NOUVEAUX CO-FINANCEURS DU COMITÉ D'ITINÉRAIRE

Les articles 9 et 11 de la convention prévoient les conditions d'intégration de nouveaux co-financeurs du comité d'itinéraire, désignés ci-après « les partenaires ». Le comité de pilotage ayant validé leur participation, Hérault Tourisme, Montpellier Méditerranée Métropole et la Métropole Nice Côte d'Azur intègrent le projet EuroVelo 8 et peuvent signer le présent avenant.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 4 DE LA CONVENTION « PLAN D' ACTIONS 2016-2018 ACTUALISÉ – RECETTES »

L'évolution du comité d'itinéraire décrite à l'article 2 modifie ses ressources, le tableau de l'article 4 de la convention « engagements des partenaires » est remplacé par celui-ci :

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Les partenaires s'engagent sur la période 2016 – 2018, à financer les actions arrêtées par le comité de pilotage, selon la clé de répartition suivante :

	Clé de répartition maximale en 2018 (en %)	2016	2017	2018	Total 2016-2018
Région Provence-Alpes-Côte d'Azur	12,1	20 000	20 000	20 000	60 000
Département des Alpes-de-Haute-Provence	5,7	0	10 000	10 000	20 000
Département des Alpes-Maritimes	5,7	10 000	10 000	10 000	30 000
Département de l'Aude	5,7	10 000	10 000	10 000	30 000
Département des Bouches-du-Rhône	5,7	10 000	10 000	10 000	30 000
Hérault Tourisme	5,7	0	0	10 000	10 000
Département des Pyrénées Orientales	5,7	10 000	10 000	10 000	30 000
Département du Var	5,7	10 000	10 000	10 000	30 000
Département de Vaucluse	5,7	10 000	10 000	10 000	30 000
Métropole Aix – Marseille - Provence	5,7	5 000	10 000	10 000	25 000
Montpellier Méditerranée Métropole	5,7	0	0	10 000	10 000
Métropole Nice Côte d'Azur	5,7	0	0	10 000	10 000
Communauté d'agglomération Béziers Méditerranée	2,8	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d'agglomération du Pays de Grasse	2,8	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d'agglomération du Grand Narbonne	2,8	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté d'agglomération Dracénoise	2,8	5 000	5 000	5 000	15 000
Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole	2,8	0	5 000	5 000	10 000
Communauté d'agglomération du Pays de L'Or	2,8	0	5 000	5 000	10 000
Communauté Terre de Provence Agglomération	2,8	0	5 000	5 000	10 000
Communauté de communes du Pays de Fayence	2,8	0	5 000	5 000	10 000
Communauté de communes Luberon Monts de Vaucluse	2,8	0	5 000	5 000	10 000
Total	100,00	105 000	145 000	175 000	405 000

Le reste de l'article 4 demeure sans changement.

ARTICLE 4 - MODIFICATION DE L'ARTICLE 2 DE LA CONVENTION «PLAN D'ACTIONS 2016-2018 ACTUALISÉ – DÉPENSES »

Les ressources apportées par les partenaires étant augmentées de 30 000 €, ceux-ci sont affectés selon la décision du comité de pilotage à :

- l'organisation d'un éductour : 3 000 €
- l'édition d'un carnet de route : 10 000 €
- la réalisation du site internet grand public : 12 000 €
- la présence sur les réseaux sociaux : 5 000 €,

Le tableau de l'article 2 de la convention « descriptif du plan d'actions 2016-2018 » est remplacé par celui figurant en annexe.

Le reste de l'article 2 demeure sans changement.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT

Les paiements seront effectués par virement bancaire au bénéfice de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les paiements seront mandatés en un versement par les co-financeurs, sur présentation d'un titre de recette établi par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, au premier semestre de chaque année, selon les montants forfaitaires prévus à l'article 4.

En fin d'année, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur adresse aux co-financeurs un compte-rendu de réalisation des actions accompagné d'un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées, précisant leur date, leur montant ainsi que l'objet et le nom du prestataire.

Cet état récapitulatif dresse le bilan financier des actions achevées et précise les éventuels reliquats budgétaires que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur s'engage à rembourser aux co-financeurs.

Cet état récapitulatif sera certifié exact par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, qui attestera que les dépenses réalisées sont conformes aux termes de la convention.

ARTICLE 6 - PORTÉE DU PRESENT AVENANT

Les articles de la convention non modifiés par le présent avenant demeurent sans changement.

Fait en 21 exemplaires, le ... décembre 2017

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Monsieur Renaud MUSELIER

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour le Département des Alpes-de-Haute-Provence

Monsieur Gilbert SAUVAN

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour le Département des Alpes-Maritimes

Monsieur Éric CIOTTI

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour le Département de l'Aude

Monsieur André VIOLA

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour le Département des Bouches-du-Rhône

Madame Martine VASSAL

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour l'Agence de Développement Touristique Hérault Tourisme

Monsieur Claude BARRAL

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour le Département des Pyrénées Orientales

Madame Hermeline MALHERBE

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour le Département du Var

Monsieur Marc GIRAUD

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour le Département de Vaucluse

Monsieur Maurice CHABERT

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour Montpellier Méditerranée Métropole

Monsieur Philippe SAUREL

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour la Métropole Nice Côte d'Azur

Monsieur Christian ESTROSI

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée Métropole

Monsieur Jean-Marc PUJOL

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour la Communauté d'agglomération Béziers-Méditerranée

Monsieur Frédéric LACAS

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour la Communauté d'agglomération Dracénoise

Olivier AUDIBERT-TROIN

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne

Monsieur Jacques BASCOU

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour la Communauté d'agglomération Luberon-Monts-de-Vaucluse

Monsieur Gérard DAUDET

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse

Monsieur Jérôme VIAUD

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de L'Or

Monsieur Stéphan ROSSIGNOL

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour la Communauté Terre de Provence Agglomération

Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE

Commission permanente du 17 oct 2017 - Rapport n° 110

Pour la Communauté de communes du Pays de Fayence

Monsieur René UGO

ANNEXE - Descriptif du plan d'actions 2016-2018, version modifiée pour 2018

	2016	2017	2018	Total 2016-2018
I – Communication et promotion de l'EuroVelo 8				
OBJECTIF 1. Plan de communication 2016-2020				
- Définition de la stratégie de communication institutionnelle et grand public	(Inclus dans la coordination) ¹			
OBJECTIF 2. Appropriation du projet par les acteurs (partenaires, professionnels, élus...)				
- Création d'une plateforme en ligne pour les partenaires et les professionnels	5 000 (non réalisé)	25 907		25 907
- Création et diffusion d'outils de communication communs : charte graphique, documents de présentation	15 000 (3902 dépensés)			3 902
- Organisation d'un éductour dans chaque région pour les partenaires du projet	5 000 (3230 dépensés)	2 279	3 000	8 509
- Plus belle la Voie		8 500		8 500
OBJECTIF 3. Accroître la notoriété de l'itinéraire				
- Création d'un événementiel grand public « Fête de l'EuroVelo 8 »			25 000	25 000
- Création d'un site internet grand public		9 973	55 000	64 973
- Présence sur les réseaux sociaux			5 000	5 000
- Edition d'un carnet de route			10 000	10 000
II – Services, intermodalité et observation				
OBJECTIF 1. Mise en tourisme Définir l'offre touristique				
- Recensement des points d'intérêts touristiques	(Inclus dans la coordination)			
- Recensement des prestataires touristiques et services à proximité de l'itinéraire	(Inclus dans la coordination)			
- Déploiement d'un référentiel Accueil Vélo	(Inclus dans la coordination)			
OBJECTIF 2. Intermodalité Favoriser l'accessibilité à l'itinéraire EuroVelo 8				
- Réalisation d'un diagnostic de l'accessibilité de l'itinéraire	10 000 (non réalisé)	10 000		10 000
- Échanges d'expériences et bonnes pratiques : intermodalité, déplacements quotidiens...	(Inclus dans la coordination)			
OBJECTIF 3. Observation Evaluer la fréquentation et étudier les pratiques				
- Définition de tronçons fonctionnels, déploiement de l'observation (comptages, enquêtes de fréquentation...)	-	23 295		23 295
- Veille à l'évolution des pratiques du vélo	(Inclus dans la coordination)			
III – Infrastructure et financements				
OBJECTIF 1. Infrastructure Planifier et suivre la réalisation de l'EuroVelo 8				
- Définition / suivi des itinéraires (dont provisoires) et connexion avec le maillage territorial	(Inclus dans la coordination)			
- Recensement et suivi des points noirs	(Inclus dans la coordination)			
OBJECTIF 2. Signalisation Jalonner l'EuroVelo 8 de manière continue de la frontière espagnole à la frontière italienne				
- Définition d'un schéma directeur de signalisation	(Inclus dans la coordination)			
- Élaboration d'une charte commune de signalisation	(Inclus dans la coordination)			
OBJECTIF 3. Financements Veille sur les opportunités pour l'EuroVelo 8				
- Appui et suivi de l'évaluation budgétaire des investissements	(Inclus dans la coordination)			
- Soutien aux maîtres d'ouvrage pour le montage de dossiers de demande de subvention : contrat de plan Etat/Région 2015-2020 (volet mobilité durable – véloroutes), Europe : FEDER/FSE 2014-2020, InterregMed...	(Inclus dans la coordination)			
IV – Coordination des partenaires et animation du comité d'itinéraire				
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission "Chef de projet coordinateur et animateur du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8"	70 000 (35330 dépensés)	73 500	77 000	185 830
	105 000 (42 462 dépensés)	153 454	175 000	370 916

¹ « Inclus dans la coordination » : financement compris dans la ligne « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mission "Chef de projet coordinateur et animateur du comité d'itinéraire de l'EuroVelo 8". Les autres actions sont confiées à d'autres prestataires.